

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 avril 2018

Date de la convocation : 30 mars 2018

Ordre du jour :

- 1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
- 2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 3- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017
- 4- SUBVENTION CCAS 2017
- 5- VOTE DES 3 TAXES
- 6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 7- CADENCE AMORTISSEMENT TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR SOL D'AUTRUI
- 8- CADENCE AMORTISSEMENT TRAVAUX D'EXTENTION DU RESEAU D'A.E.P. SUR SOL D'AUTRUI
- 9- AVIS SUR PROJET SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER
- 10- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire, avec le concours de Mme PORTER, comptable public de GRANVILLE, receveur municipal.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François adjoints, Mmes DESHOGUES Elodie, LEPLUMEY Patricia, GEORGES Brigitte, DELALANDE Annie, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. COUPPEY Gilles (a donné procuration à a donné procuration à M. CERCEL Benoît).

Absente : Mme DESHOGUES Elodie.

Madame DELALANDE Annie a été nommée secrétaire.

1- 2018/3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame BUNEL Nadine, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 avril 2018

Fait et délibéré à Anctoville-sur-Boscq, le 11 avril 2018

Ont signé au registre des délibérations : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, M. COUPPEY Gilles (a donné procuration à M. CERCEL Benoît), Mmes LEPLUMEY Patricia, GEORGES Brigitte, DELALANDE Annie, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

2- 2018/4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CERCEL Benoît, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame BUNEL Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Déficit	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Déficit
Résultats reportés		61 673.67 €		160 252.20 €		221 925.87 €
Opérations de l'exercice	221 080.87 €	173 349.26 €	155 134.71 €	221 419.20 €	376 215.58 €	394 768.48 €
Total	221 080.87 €	235 022.93 €	155 134.71 €	381 671.40 €	376 215.58 €	616 694.33 €
Résultat de l'exercice	47 731.61 €			66 284.49 €		18 552.88 €
Résultat de clôture		13 942.06 €		226 536.69 €		240 478.75 €
Restes à réaliser	47 368.00 €				47 368.00 €	
Total cumulé	268 448.87 €	235 022.93 €	155 134.71 €	381 671.40 €	423 583.58 €	616 694.33 €
Résultats définitifs	33 425.94 €			258 280.53 €		190 110.75 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune présenté par Madame le Maire, Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré à Anctoville-sur-Boscq, le 11 avril 2018

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 avril 2018

Ont signé au registre des délibérations : M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, M. COUPPEY Gilles (a donné procuration à M. CERCEL Benoît), Mmes LEPLUMEY Patricia, GEORGES Brigitte, DELALANDE Annie, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

3- 2018/5- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de clôture de 226 536.69 €uros à la section de fonctionnement,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice B Résultat antérieur reporté C Résultat à affecter	66 284.49 € 160 252.20 € 226 536.69 €
Résultat d'investissement D Résultat de l'exercice F Résultat antérieur reporté	-47 731.61 € 61 673.67 €
D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	13 972.06 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-47 368.00 €
Besoin de financement	33 425.94 €
AFFECTATION = C	226 536.69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	33 425.94 €
2) Report en fonctionnement R 002	193 110.75 €
DEFICIT REPORTE D 002	

4- 2018/6- SUBVENTION AU CCAS 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2018 une subvention de 787.26 euros au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour lui permettre de venir en aide aux personnes en difficulté.

5-2018/7- VOTE DES 3 TAXES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas augmenter les trois taxes pour cette année 2018 ce qui donne les taux suivants :

Taxe d'habitation :	14,28%
Taxe Foncière propriétés bâties :	24,48%
Taxe Foncière propriétés non bâties :	39,78%

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 avril 2018

6- 2018/8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 390 370.75 euros à la section de fonctionnement et à la somme de 88 948 euros (restes à réaliser inclus) à la section d'investissement.

7- 2018/9- CADENCE AMORTISSEMENT TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR SOL D'AUTRUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'amortir sur dix ans sa participation de 13 839.67 € aux travaux d'extension du réseau électrique réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM), sur la commune. Ce qui représente un amortissement de 1 383.97 €.

8- 2018/10- CADENCE AMORTISSEMENT TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'A.E.P. SUR SOL D'AUTRUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'amortir sur quarante ans sa participation de 10 145.90 € aux travaux d'extension du réseau d'eau potable réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Saint-Planchers, sur la commune. Ce qui représente un amortissement de 253.65 €.

9- 2018/11- RETRAIT DE LA DELIBERATION 2017-174 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GRANVILLE TERRE ET MER DU 19 DECEMBRE 2017 PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER : INTEGRATION DES COMPETENCES GEMAPI, ACTIVITES DE PISCINE ET PRISE EN COMPTE DE LA CREATION DU PETR :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer a lors de sa séance du 19 décembre dernier délibéré sur la modification des statuts de la communauté de Communes, avec l'intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et la prise en compte de la création du PETR et que le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 mars 2018 avait donné un avis favorable à cette modification des statuts de la Communauté de Communes telle qu'exposée dans la délibération de la communauté de communes du 19 décembre 2017.

Toutefois Monsieur le Sous-Préfet, par courrier du 21 février 2018, a attiré l'attention sur le fait que le « transport au centre aquatique des élèves [...] dans le cadre de l'apprentissage de la natation » relevait de la compétence scolaire, compétence dont ne dispose pas la Communauté de Communes. En effet, l'enseignement de la natation se déroulant pendant le temps scolaire des communes ; à qui il revient d'assurer le transport des élèves sur les lieux d'activité scolaires des programmes scolaires d'enseignement tels que la natation.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer a, lors de sa réunion du 27 mars 2018, annulé la délibération 2017-174 du 19 décembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Ce qui fait que le conseil Municipal doit également annuler la délibération 2018/1 du 14 mars 2018, portant sur l'avis de la modification des statuts de la Communauté de Communes.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 avril 2018

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur les modifications des statuts de Granville Terre et Mer, lequel après en avoir délibéré

ET A L'UNANIMITE

- ANNULE la délibération 2018/1 du 14 mars 2018, portant sur l'avis de la modification des statuts de la Communauté de Communes.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10- 2018/12- AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER
INTEGRATION DES COMPETENCES GEMAPI, ACTIVITES DE PISCINE, TRANSPORT DES
ELEVES ET PRISE EN COMPTE DE LA CREATION DU PETR

1. Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Président de Granville Terre et Mer, lors de la réunion du 27 mars 2018, a rappelé que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines – GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts de Granville Terre et Mer en ajoutant aux **compétences obligatoires** :

1.3 GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1^{er} janvier 2018)

Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

2. Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de Granville Terre et Mer a précisé, lors de la même réunion, que le centre aquatique est en cours d'achèvement et que l'ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de Communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 avril 2018**

3.2. SPORT

- **Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)**
 - **Apprentissage de la natation**
 - **Natation sportive**
 - **Autres activités sportives aquatiques de piscine**

3. De même, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de favoriser l'apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, Monsieur le Président a proposé de modifier les statuts afin de prendre en charge une partie de la compétence scolaire, limitée au transport au centre aquatique des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

3.7. SCOLAIRE

- **Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation**

4. Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il convient d'adapter nos statuts en modifiant les compétences obligatoires, article 1.1 **Aménagement de l'espace** :

Remplacement de

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur**
- **Participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire à travers notamment l'Adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel**

Par

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire, à travers notamment l'Adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel**

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur les modifications des statuts de Granville Terre et Mer, lequel après en avoir délibéré

ET A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 avril 2018

- **ACTE** dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les modifications présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

11- QUESTIONS DIVERSES

a°) 2018-13- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ARCHE DE Léo :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- attribue une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'année 2018 à l'association l'Arche de Léo qui a pour but de donner une seconde chance aux animaux qui n'en ont pas eu ;
- dit que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2018, compte 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes

à Anctoville sur Boscq, le 18 avril 2018

Le Maire,
Nadine BUNEL.

